

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 1<sup>er</sup> juin 2023

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/253

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la Société COLAS sise 193 allée Sébastien Vauban à 83600 – FREJUS représentée par Monsieur BRULIN Williams et de son sous-traitant, l'entreprise ID VERDE,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre de l'aménagement du parking Recluse (terrain dit « Vallet »), l'entreprise ID VERDE procédera à des travaux de débroussaillage et d'abattage, le samedi 03 juin 2023.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le terrain dit « Vallet » sera fermé à la circulation et au stationnement.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 5 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par les entreprises COLAS et ID VERDE qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

